

I. N. A. O.

**COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE  
RELATIVES AUX VINS ET AUX BOISSONS ALCOOLISEES, ET DES BOISSONS  
SPIRITUEUSES**

**Séance du 5 janvier 2023  
Visio**

Résumé des décisions prises

**2023 – CP**

**date : 5 janvier 2023**

**Membres présents :**

**M. le Président Christian PALY**

*Bernard ANGELRAS, Jérôme BAUER, Eric BILLHOJET, Jean-Benoît CAVALIER, Michel CHAPOUTIER, Philippe COSTE, Paul DABADIE, François FAGET, Bernard FARGES, Damien GACHOT, Eric PASTORINO, Philippe PELLATON, Yan SCHYLER, Maxime TOUBART*

**Membres excusés :**

*Florent MORILLON*

**Membres absents :**

*Jean-Marie BARILLERE, Thierry MICHAUD*

**Benoit BOUR représentant le Commissaire du Gouvernement**

*Marie-Laurence COINTOT de la DGPE*

*Arnaud FAUGAS de la DGCCRF*

*Frédéric BOUY de la DGDDI*

**Agents INAO:**

*Carole LY, Caroline BLOT, Françoise INGOUF, Pascal LAVILLE, Gilles FLUTET, Philippe HEDDEBAUT, Thierry FABIAN*

*Deniz UYSAL de chez H2 com :*

<b>2023-CP101</b>	<p><b>Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 7 septembre 2022 - pour approbation</b></p> <p>Le résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 7 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.</p>
<b>2023-CP102</b>	

	<p><b>Compte-rendu analytique de la séance de la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 7 septembre 2022 - pour présentation et approbation</b></p> <p>Le compte-rendu analytique de la séance de la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 7 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.</p>
<p><b>Sujets généraux</b></p>	
<p><b>2023-CP103</b></p>	<p><b>AOP « Côtes du Rhône »</b> - Examen des demandes de dérogation individuelle relatives aux règles d'encépagement</p> <p>La commission permanente a donné un avis défavorable à la demande de dérogation examinée par la commission d'experts.</p> <p>L'ODG ainsi que les opérateurs et l'organisme d'inspection seront informés.</p>
<p><b>2023-CP104</b></p>	<p><b>Gestion du potentiel de production viticole</b> – Autorisations de plantations nouvelles – Avis sur certaines recommandations 2022/2023</p> <p>Toutes les recommandations de limitation des plantations nouvelles en AOP exprimées par les ODG ont reçu un avis favorable du comité national lors de sa séance du 30 novembre à l'exception des neuf recommandations pour les AOP adhérentes au BIVB pour cause d'absence d'avis exprimé par défaut d'accord entre les familles professionnelles.</p> <p>Sont concernées les limitations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « Communales et grands crus des départements de Côte d'Or, de Saône et Loire et de l'Yonne » : 40 ha « Bourgogne » : 80 ha (75 en 2022)</li> <li>- « Bourgogne aligoté » : 15 ha (10 en 2022)</li> <li>- « Bourgogne Passe-Tout-Grains » : 1 ha</li> <li>- « Coteaux Bourguignons » : 5 ha (1ha en 2022)</li> <li>- « Crémant de Bourgogne » et « Bourgogne mousseux » : 40 ha</li> <li>- « Irancy » : 1,5 ha</li> <li>- « Mâcon » : 30 ha</li> <li>- « Saint-Bris » : 3 ha</li> </ul> <p>Comme il l'a décidé depuis 2016 dès lors que l'accord interprofessionnel n'était pas exprimé, le comité national a demandé un nouvel échange régional afin de permettre l'expression potentielle d'un consensus de l'ensemble de la filière locale sur ces recommandations.</p> <p>Il a donné délégation à la commission permanente pour l'examen de ces recommandations en début d'année 2023.</p>

	<p>A l'issue de la réunion de son comité permanent le 21/12/2022, le BIVB a émis un avis favorable (5 voix pour, 4 voix contre) sur ces neuf recommandations de limitation des superficies autorisées en plantations nouvelles pour la campagne 2022/202, sans modification de celles-ci.</p> <p><b>La commission permanente du comité national des appellations relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses a émis un avis favorable pour proposer ces neuf recommandations.</b></p>
<p><b>2023-CP105</b></p>	<p><b>Groupe de Travail Technique, Scientifique, et Innovation</b> - Stratégie visant à mieux valoriser la démarche scientifique dans la définition des cahiers des charges des AOC confrontées aux enjeux contemporains – Rapport d'étapes</p> <p>La Commission Permanente (CP) du CNAOV a pris connaissance du rapport d'étapes du groupe de travail. Elle a validé le rapport à l'unanimité mais a demandé au groupe de travail de le compléter en vue de la présentation d'un rapport final lors de la prochaine séance du Comité National, en février.</p> <p>Les compléments demandés visent la partie relative à la démarche d'évaluation probatoire d'une condition de production afin</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de proposer des outils permettant d'éviter la multiplication des conditions de production soumises à la démarche probatoire sur un même cahier des charges ainsi que la multiplication des expérimentations chez un même opérateur;</li> <li>• d'aborder plus à fond la question de la limitation des quantités mises en œuvre ou revendiquées et soumises à cette démarche ;</li> <li>• de souligner le rôle important des CRINAO dans la maturation et la mise en cohérence régionale des demandes d'évaluation probatoire mais aussi dans la vulgarisation des expertises scientifiques menées dans la région.</li> <li>• d'insérer dans la procédure un avis d'experts scientifiques auprès du Groupe de Travail afin qu'il puisse se prononcer en toute connaissance de cause sur la pertinence de demandes très diverses.</li> </ul> <p>Enfin il a été recommandé dans une démarche pédagogique d'illustrer ce rapport au moyen d'exemples de conditions de production à soumettre à cette évaluation probatoire.</p>
<p><b>Délimitation</b></p>	
<p><b>2023-CP106</b></p>	<p><b>AOC « Languedoc »</b> - Identifications parcellaires en aire « Cabardès » pour la récolte 2023 - Rapport de la commission d'experts 10<sup>ème</sup> campagne effective d'identification parcellaire en AOP « Languedoc » sur le secteur des AOP « Cabardès » et « Limoux » (non concerné ici).</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier. Elle a été informée que le rapport de la commission d'enquête sur le bilan de cette procédure sera présenté au comité de février 2023.</p>

	<p><b>La commission permanente a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées pour la récolte 2023.</b></p> <p>Philippe COSTE, président du CRINAO Languedoc-Roussillon a demandé qu'une réflexion puisse être menée sur la procédure d'identification parcellaire pour trouver des solutions sur les procédures non suivies de revendication ou les procédures qui s'éternisent. Le Président partage ce besoin et rapporte une demande similaire portée par Yann SCHILLER président de la commission d'enquête Saumur Puy Notre Dame. Pour le Président PALY le sujet sera rediscuté lors de la prochaine commission permanente. Il est important de faire évoluer la procédure mais de ne pas l'abandonner car adaptée au secteur des AOC viticoles. Il informe la commission permanente que le comité national des AOP agroalimentaires mène également une réflexion en ce sens.</p>
<p><b>2023-CP107</b></p>	<p><b>AOC « Les Baux de Provence » - Demande de révision de l'aire parcellaire délimitée selon la procédure simplifiée - Demande de l'ODG pour le classement de parcelles - Examen de recevabilité de la demande</b></p> <p>En mai 2022, l'ODG de l'AOP « Les Baux de Provence » a déposé auprès des services locaux de l'INAO, une demande de révision de la délimitation parcellaire de l'AOC/AOP « Les Baux de Provence ». Cette demande fait suite à un constat, de la part de l'ODG, d'oublis dans la délimitation parcellaire, révélés par plusieurs demandes d'opérateurs, dont certaines parcelles ont fait l'objet d'un classement en AOP « Coteaux d'Aix en Provence » il y a quelques années.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier et de l'analyse des services. Elle a été informée que l'ODG de l'AOP « Coteaux d'Aix en Provence » s'était engagé par courrier à faire une demande de révision de sa délimitation parcellaire en cohérence avec la demande de l'AOP « Baux de Provence. Le Président du CRINAO, Eric PASTORINO, a rappelé que les ODG des AOP « Coteaux d'Aix en Provence » et « Baux de Provence » devraient rapidement se positionner sur le maintien ou non de la possibilité de repli entre ces deux appellations.</p> <p><b>La commission permanente a approuvé la demande de révision de la délimitation parcellaire de l'ODG « Baux de Provence ». Elle a désigné Mmes LETESSIER et GILOT et MM. MINVIELLE et MOUSTIER comme experts pour la réalisation de cette mission. La commission permanente a approuvé leur lettre de mission.</b></p>
<p><b>2023-CP108</b></p>	<p><b>AOC « Languedoc » Dénomination Géographique Complémentaire PEZENAS - Identifications parcellaires pour l'année 2023</b></p> <p>18<sup>ème</sup> campagne d'identification parcellaire pour la DGC « Pézenas » de l'AOP « Languedoc ».</p>

	<p>La commission permanente a pris connaissance du dossier. Il a été rappelé qu'un 1<sup>er</sup> bilan de cette procédure en 2017 avait conclu à une prolongation de 5 année de la procédure d'identification parcellaire. Un nouveau bilan de cette procédure d'IP pour cette DGC est en préparation</p> <p><b>La commission permanente a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées pour la production de la DGC « Pézenas » de l'AOP Languedoc » pour la récolte 2023.</b></p>
<b>Demandes de modifications de cahiers des charges</b>	
<b>2023-CP109</b>	<p><b>AOP-AOC « Saint-Emilion », « Saint Emilion Grand-Cru », « Lussac Saint-Emilion » et « Puisseguin Saint-Emilion »</b> - Demande de modification du cahier des charges - Examen de l'opportunité de lancement d'instruction</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier, et a donné un avis favorable à l'unanimité à la transmission de la demande au comité national sans nomination de commission d'enquête.</p>
<b>Questions diverses</b>	
<b>2023-CP1QD</b>	